

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 à 19H00

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19H00, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM. Roland DRAVET, Franck ROCHE, Alain EYNARD-VERRAT, Mmes Virginie ZDONOWSKI, Anne-Marie ROCHE, MM Cédric PERRETIER, Vincent MAITRE, Mme Adeline BLANC

Étaient absents : Mme Anaïs BRUNET (pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROCHE), Mme Élodie POZIN-ROUX (pouvoir donné à M. Franck ROCHE), Mme Emmanuelle VIGUIER (pouvoir donné à M. Roland DRAVET), M. Lionel VIBERT (pouvoir donné à M. Alain EYNARD-VERRAT), M. Maurice CLERC, Mme Audrey BOUVIER, M. Gildas DRAVET

Convocation du : 28 mai 2026 - Affichage du : 28 mai 2026

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 8/ Conseillers représentés : 4

M. Franck ROCHE a été élu secrétaire de séance

Appel des conseillers municipaux : Il est constaté à 18H30, la présence effective de 8 conseillers municipaux et de l'absence de Mmes Audrey BOUVIER, Anaïs BRUNET, Élodie POZIN-ROUX, Emmanuelle VIGUIER, et de MM. Maurice CLERC, Gildas DRAVET et Lionel VIBERT.

4 pouvoirs ont été réceptionnés :

- Mme Anaïs BRUNET a donné son pouvoir à Mme Anne-Marie ROCHE
- Mme ÉLODIE POZIN-ROUX a donné son pouvoir à M. Franck ROCHE
- Mme Emmanuelle VIGUIER a donné son pouvoir à M. Roland DRAVET
- M. Lionel VIBERT a donné son pouvoir à M. Alain EYNARD-VERRAT

M. Franck ROCHE est désigné secrétaire de la séance du Conseil municipal

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 08 avril 2026 à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION

DEC 2026/002 – Lotissement LES NOYERS – signature convention ENEDIS

DEC 2026/003 – Signature d'un contrat de maintenance chaudière-ramonage

DEC 2026/004 – Signature d'une convention avec les bénévoles de la bibliothèque

DEC 2026/005 – Les Chenêts – détachement d'un terrain à bâtir sur la parcelle cadastrée D 661

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026-045 : Autorisation de survol du domaine public – permis de construire n° 073 161 26 0 1002

Monsieur le Maire expose que Monsieur Pascal PESSOZ a déposé un permis de construire référencé PC 073 161 26 0 1002 au Villard pour la réhabilitation d'une grange en maison d'habitation.

Un débord de toit et de balcon sur le domaine public est constaté (plan joint à la délibération) en façades Nord, Est et Sud. Dès lors, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du gestionnaire du domaine public, à savoir la Commune de MONTAGNY, pour que son permis de construire soit instruit par la DDT de la SAVOIE.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 02 février 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le survol du domaine public pour le débord de toit et du balcon dans le cadre du permis de construire référencé PC 073 161 26 0 1002 au nom de M. PESSOZ Pascal, déposé pour la réhabilitation d'une grange en habitation sur le territoire de la Commune de MONTAGNY.

DÉLIBÉRATION N° 2026-046 : Opposition au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de communes VAL VANOISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » et notamment son article 136,

Considérant que la loi ALUR prévoyait le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes ou d'agglomération pour le 27 mars 2014,

Vu la délibération n° 2017/003 du 06 février 2017 du Conseil municipal de Montagny s'opposant au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Val Vanoise,

Vu la délibération n° 2021/034 du 17 mai 2021 du Conseil municipal de Montagny s'opposant au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Val Vanoise,

Considérant que les communes membres de la communauté de communes ou d'agglomération ont la possibilité de s'opposer à ce transfert à condition de délibérer dans les trois mois qui précèdent la date à laquelle il aura lieu automatiquement et à condition que les communes qui s'y opposent représentent au moins 25 % des communes membres et 20 % de la population totale de la communauté concernée,

Considérant qu'un transfert est également prévu de plein droit au 1^{er} jour de l'année qui suit l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions précitées,

Considérant que la commune de Montagny s'est déjà opposée à ce transfert en 2017 et 2021,

Considérant que la commune de Montagny entend conserver la maîtrise de l'aménagement de son territoire,

Sur le rapport de M. le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, S'OPPOSE au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise afin de conserver la maîtrise de l'aménagement de son territoire et AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2026-047 : Élection de la Commission d'appel d'offres

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

Une seule liste a été présentée :

Mme Anaïs BRUNET, M. Lionel VIBERT, M. Cédric PERRETIER, membres titulaires

M. Franck ROCHE, M. Alain EYNARD-VERRAT, Mme Elodie POZIN-ROUX, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 12
- Suffrages exprimés : 12
- Ainsi répartis :
 - o La liste ci-dessus présentée obtient 12 voix

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

Sont ainsi déclarés élus :

Mme Anaïs BRUNET, M. Lionel VIBERT, M. Cédric PERRETIER, membres titulaires

M. Franck ROCHE, M. Alain EYNARD-VERRAT, Mme Élodie POZIN-ROUX, membres suppléants, pour faire partie avec Monsieur le Maire, président, de la commission d'appel d'offres.

DÉLIBÉRATION N° 2026-048 : Commission communale des impôts directs

Les collectivités locales perçoivent les produits de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti. Ces impôts sont calculés à partir des valeurs locatives cadastrales, déterminées par les services de l'Etat.

Chaque année se réunit une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), instance consultative qui met en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables de la commune. Le rôle de la CCID est d'émettre des avis sur ces valeurs locatives cadastrales et d'en assurer leur mise à jour régulière. La Commission se réunit une fois par an.

À chaque renouvellement du Conseil municipal, une nouvelle CCID doit être constituée. 24 candidats sont proposés par le Conseil municipal. 12 d'entre eux (6 titulaires et 6 suppléants) sont ensuite choisis par le Directeur Régional des Finances publiques pour siéger à la Commission.

Les commissaires doivent être :

- âgés de plus de 25 ans,
- de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- inscrits sur les rôles d'imposition de la commune,
- intéressés et/ou compétents en matière d'impôts directs locaux.

Un appel à candidature a été publié sur le site Internet, sur la plateforme ILLIWAP et par affichage sur les supports communaux. Malgré cette information, seules 7 personnes souhaitent participer à cette commission.

La liste des contribuables proposés est jointe à la délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PROPOSE la liste des contribuables jointe en annexe de la délibération pour choisir les commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs

DÉLIBÉRATION N° 2026-049 : Lotissement les NOYERS – avenant n° 2 à la convention de mandat public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la décision de réaliser le Lotissement LES NOYERS au Chef-lieu.

Considérant la délibération n° 2022/046 du 12 avril 2022 approuvant la convention de mandat de prestations foncières avec la Société d'Aménagement de la Savoie ;

Considérant la délibération n° 2022/047 du 12 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de confier une mission de mandat à la SAS 73 pour réaliser le lotissement les Noyers pour un montant de 31 450 € HT.

Considérant la délibération n° 2022/056 du 21 juin 2022 approuvant la convention de mandat, pour la gestion du lotissement LES NOYERS, avec la Société d'Aménagement de la Savoie,

Considérant la délibération n° 2025/028 du 01 avril 2025 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SAS 73 qui ajoute une co-maîtrise d'ouvrage (avec VAL VANOISE pour les travaux d'eau potable et d'assainissement) et le montant actualisé des travaux passant de 550 000 € HT à 790 913 € HT.

Considérant les marchés de travaux et l'ouverture des plis faisant apparaître une augmentation du coût des travaux, soit :

- 743 836.09 € HT au lieu de 694 450.40 € HT (avenant n° 2) pour la commune
- 135 995.40 € HT au lieu de 96 463.00 € HT (avenant n° 2) pour VAL VANOISE
- Soit un total de 879 831.49 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mandat ; AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat, ses annexes et tout document afférent à ce dossier et INDIQUE que cette décision sera notifiée à la Communauté de communes VAL VANOISE et à la Société d'Aménagement de la Savoie

Le Secrétaire de séance,

Franck ROCHE



Le Maire,



Roland DRAYET

